

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 21/03/2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Monthou-sur-Bièvre (Loir-et-Cher) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du **15 mars 2026**, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Pierre WARDEGA. La séance a été ouverte sous la présidence de M. RAPICAULT Claude, le plus âgé des membres présents, qui a procédé à l'appel des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-15 du CGCT.

Présents : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist,

Absent (e-s) excusé (e-s) ayant donné procuration : BIDAULT Thibault procuration à RAPICAULT Claude

Absente : FESSENMEYER Nathalie,

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire (en application de l'article L2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Mme PINON Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

réf : 2026-03-09 DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

M. RAPICAULT Claude prend la parole : « j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyen d'âge des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me permet de constater que le quorum est atteint. Je vous propose donc de procéder à l'élection du maire »

Le président rappelle les dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT s'agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement générale, il est demandé au nouveau conseil municipal de bien vouloir valider le procès-verbal de la précédente séance qui leur a été transmis. Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est arrêté et adopté à l'unanimité.

M. le président rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur JAHAN Eric

Monsieur le président invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Messieurs SAUVAGE Benoit et LEMOINE Eddy

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

- **M. JAHAN Eric** 14 voix (quatorze voix)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin.

Le conseil municipal proclame par 14 voix pour, M. JAHAN Eric Maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre et le déclare installé.

réf : 2026-03-10 DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. JAHAN Eric, élu maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle par ailleurs, que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Monthou-sur-Bièvre étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M. le maire de créer 4 postes d'adjoints ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire,

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

réf : 2026-03-11 DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste est la suivante :

- 1er adjoint : Mme HERCOUET Sylvie
- 2ème adjoint : M. SAUVAGE Benoit
- 3ème adjoint : Mme RETIF Kathy
- 4ème adjoint : M. LEMOINE Eddy

M. le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste : Mme HERCOUET Sylvie a obtenu 14 voix

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste : Mme HERCOUET Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme HERCOUET Sylvie 1ère adjointe au maire
- M. SAUVAGE Benoit 2ème adjoint au maire
- Mme RETIF Kathy 3ème adjointe au maire
- M. LEMOINE Eddy 4ème adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

MONSIEUR LE MAIRE DONNE LECTURE A L'ASSEMBLEE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». (articles L2123-1 0 L2123-35)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 10H43

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2026.

Le Maire Eric JAHAN,

La secrétaire de séance, Nathalie PINON